



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°19 - 2024

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté BDSC 2024-52-01 du 21 février 2024 réglementant la circulation concernant la réalisation de travaux d'aménagement de la voie d'accès F6 sur la plateforme de l'aéroport de Bâle-Mulhouse **6**

Arrêté BDSC 2024-52-02 du 21 février 2024 réglementant la circulation concernant la réalisation de travaux d'aménagement du giratoire 6Bis sur la plateforme de l'aéroport de Bâle-Mulhouse **9**

Communication de la liste des admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) du 17 février 2024 **12**

Secrétariat général

Direction de l'immigration, de la citoyenneté et de la légalité (DI CL)

Arrêté du 22 février 2024 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire situé à Sainte-Marie-Aux-Mines (cimetière Saint Guillaume) et relevant de la société dénommée « Société d'exploitation des établissements R. Collin » **13**

Arrêté du 19 février 2024 portant sur la cession d'un terrain à Dolleren par le conseil de fabrique de la paroisse de Dolleren à M. Roger Trommenschlager **16**

Commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin : ordre du jour du 22 mars 2024 **18**

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT)

Arrêté du 19 février 2024 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la route RD 430 entre Buhl et Lautenbach, sur les bans communaux de ces deux communes **19**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU HAUT-RHIN

Décision du 9 février 2024 portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale « Manne Pro Services » **22**

Arrêté modificatif du 4 janvier 2024 OCITO portant déclaration d'un organisme de service à la personne	25
Récépissé du 2 février 2024 portant déclaration d'un organisme de services à la personne	27
Récépissé du 2 février 2024 portant déclaration d'un organisme de services à la personne	30
Récépissé du 11 février 2024 portant déclaration d'un organisme de services à la personne	31
Récépissé du 12 février 2024 portant déclaration d'un organisme de services à la personne	32
Récépissé du 2 février 2024 portant déclaration d'un organisme de services à la personne	34
Récépissé du 11 février 2024 portant déclaration d'un organisme de services à la personne	35
Récépissé du 26 janvier 2024 portant déclaration d'un organisme de services à la personne	36
Récépissé du 4 janvier 2024 portant déclaration d'un organisme de services à la personne	38
Récépissé du 5 février 2024 portant déclaration d'un organisme de services à la personne	38
Récépissé du 15 février 2024 portant déclaration d'un organisme de services à la personne	40
Récépissé du 4 janvier 2024 portant déclaration d'un organisme de services à la personne	41
Récépissé du 22 décembre 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne	42
Récépissé du 16 février 2024 portant déclaration d'un organisme de services à la personne	43
Récépissé du 5 janvier 2024 portant déclaration d'un organisme de services à la personne	44
Arrêté du 21 février 2024, portant constitution de la formation plénière du conseil médical pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin	45

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau :

- COLMAR AGGLOMERATION - Rabattement de nappe sur la commune de BISCH-WIHR **54**
- Commune de Réguisheim - Réparation du pont P0292 sur le canal Vauban **60**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

Délégation de signature du 16 novembre 2023 en matière de contentieux et gracieux fiscal de la responsable du service départemental des impôts foncier Colmar et Mulhouse **66**

HÔPITAUX

Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace

Note d'information n°47/2024 du 19 février 2024 portant sur le concours externe d'assistant médico-administratif branche "assistance de régulation médicale" **69**

Note d'information n°51/2024 du 19 février 2024 portant sur le concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatif **70**

Note d'information n°52/2024 du 19 février 2024 portant sur le concours sur titres permettant l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants **71**

Note d'information n°59/2024 du 19 février 2024 portant sur le recrutement sans concours d'agents d'entretien **72**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2024/G-22 du 19 février 2024 établissant la liste d'aptitude du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants – session 2024 **73**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

ARRÊTÉ BDSC 2024-52-01 du 21 février 2024

**réglementant la circulation
concernant la réalisation de travaux d'aménagement de la voie d'accès F6 sur la plateforme
de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la convention franco-suisse du 4 juillet 1949,
- VU le code des transports, et notamment son article L.6332-2,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le code de la route,
- VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées,
- VU le décret du 13 juillet 2023 publié au JO du 14 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;
- VU le décret du 25 février 2022 publié au JO le 26 février 2022 portant nomination de M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 14 mars 2022 ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publique entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MAROT, secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2023 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Bâle Mulhouse ;
- VU la demande de l'aéroport de Bâle-Mulhouse du 09 février 2024 ;
- VU les avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est du 9 février 2024 ;
- VU l'avis de la direction régionale des douanes de Mulhouse du 13 février 2024 ;
- VU l'avis de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Strasbourg du 16 février 2024 ;
- VU l'avis du service départemental de la police aux frontières du Haut-Rhin du 20 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'aménagement de la voie d'accès F6 de la plateforme de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à compter du 4 mars 2024 et pour une durée calendaire de cinq jours, il y a lieu de restreindre la circulation au niveau de la zone concernée par le chantier et de mettre en place des mesures de circulation adaptées ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 4 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 8 mars 2024, la circulation est modifiée au droit du chantier de la voie d'accès F6 de l'aéroport de Bâle-Mulhouse par la mise en place d'une limitation de circulation à 30 km/h et d'une restriction de circulation selon le plan de signalisation figurant au dossier d'exploitation et annexé au présent arrêté.

Article 2 : La signalisation mise en place en amont et sur le chantier est adaptée et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Mulhouse, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, le directeur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, le directeur régional des douanes, le commandant du service départemental de la police aux frontières du Haut-Rhin, le commandant de compagnie de gendarmerie des transports aériens de Strasbourg, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Colmar, le 21 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Christophe MAROT

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à la faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

ARRÊTÉ BDSC 2024-52-02 du 21 février 2024

**réglementant la circulation
concernant la réalisation de travaux d'aménagement du giratoire 6Bis sur la plateforme de
l'aéroport de Bâle-Mulhouse.**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la convention franco-suisse du 4 juillet 1949,
- VU le code des transports, et notamment son article L.6332-2,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le code de la route,
- VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées,
- VU le décret du 13 juillet 2023 publié au JO du 14 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;
- VU le décret du 25 février 2022 publié au JO le 26 février 2022 portant nomination de M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 14 mars 2022 ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publique entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MAROT, secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2023 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Bâle Mulhouse ;
- VU la demande de l'aéroport de Bâle-Mulhouse du 09 février 2024 ;
- VU les avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est du 9 février 2024 ;
- VU l'avis de la direction régionale des douanes de Mulhouse du 13 février 2024 ;
- VU l'avis de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Strasbourg du 16 février 2024 ;
- VU l'avis du service départemental de la police aux frontières du Haut-Rhin du 20 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'aménagement du giratoire 6Bis de la plate-forme de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à compter du 1^{er} mars 2024 et pour une durée calendaire de trente jours, il y a lieu de restreindre la circulation au niveau de la zone concernée par le chantier et de mettre en place des mesures de circulation adaptées ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 1^{er} mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 mars 2024, la circulation est modifiée au droit du chantier du giratoire 6Bis de l'aéroport de Bâle-Mulhouse par la mise en place d'une limitation de circulation à 30 km/h et d'une restriction de circulation selon le plan de signalisation figurant au dossier d'exploitation et annexé au présent arrêté.

Article 2 : La signalisation mise en place en amont et sur le chantier est adaptée et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Mulhouse, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, le directeur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, le directeur régional des douanes, le commandant du service départemental de la police aux frontières du Haut-Rhin, le commandant de compagnie de gendarmerie des transports aériens de Strasbourg, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Colmar, le 21 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Christophe MAROT

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à la faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNICATION

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

ORGANISÉ PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN
DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MÉTIERS DE LA NATATION ET DU SPORT
(FNMNS)

À la suite de l'examen organisé le 17 février 2024 à Ottmarsheim par le centre départemental du Haut-Rhin de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport, le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- M. Nathanaël DIRR
- M. Gaétan EHLINGER
- Mme Romane GAUTHERAT
- M. Sven HARTMANN
- M. Lucas MARTEL
- Mme Laura SIRAUD
- M. Louis STAQUET
- M. Amaury TORRO
- Mme Fanny TRABER



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'immigration, de la citoyenneté et
de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation

MW

Arrêté du 22 février 2024

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire situé à Sainte-Marie-aux-Mines (cimetière Saint Guillaume) et relevant de la société dénommée « Société d'Exploitation des Etablissements R. Collin ».

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-278 du 5 octobre 2017 modifié, portant habilitation dans le domaine funéraire, jusqu'au 27 septembre 2023, de l'établissement complémentaire situé au sein du cimetière Saint-Guillaume à Sainte-Marie-aux-Mines (68160), relevant de l'entreprise dénommée « Société d'Exploitation des Etablissements R. Collin », dont le siège social est situé au 19, rue du Président Poincaré à Sélestat (67600) et alors

représentée par son président, M. Sébastien Herzog et son directeur général, M. Arnaud Collin, (habilitation n°17.68.158) ;

- Vu la demande présentée le **14 novembre 2023** par la SAS dénommée « *Société d'Exploitation des Etablissements R. Collin* » (RCS Colmar TI 332 725 365), dont le siège social est situé au 19, rue du Président Poincaré à Sélestat (67600) et représentée par son actuel président, à savoir la société intitulée « *Kairos* » dont le siège social est situé au 38, route de Kintzheim à Châtenois (67730) elle-même présidée par M. Sébastien Herzog, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement complémentaire situé au sein du cimetière Saint Guillaume à 68160 Sainte-Marie-aux-Mines (**Siret n°332 725 365 00040**) ;
- Vu l'extrait *Kbis* du 5 novembre 2023 relatif à l'immatriculation, depuis le 28 mai 1985, au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise précitée ;
- Vu l'attestation de conformité de la chambre funéraire située au sein du cimetière Saint Guillaume à Sainte-Marie-aux-Mines, établie le 9 novembre 2023 ;

Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées et que la durée d'habilitation a été fixée à 5 ans par le décret n°2020-917 précité ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement complémentaire situé dans l'enceinte du cimetière Saint Guillaume à Sainte-Marie-aux-Mines (68160) et relevant de la société (SAS) dénommée « *Société d'Exploitation des Etablissements R. Collin* », dont le siège social est situé au 19, rue du Président Poincaré à Sélestat (67600) et représentée par son président, à savoir la société intitulée « *Kairos* » dont le siège social est situé au 38, route de Kintzheim à Châtenois (67730) elle-même présidée par M. Sébastien Herzog, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

⇒ *Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (enceinte du cimetière Saint-Guillaume)*

Article 2 : Le numéro d'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **23-68-0091**.

Article 3 : La présente habilitation est valable pour une **durée de cinq ans, à compter du 14 novembre 2023**, sans préjudice des changements qui pourraient intervenir pendant ce laps de temps, entraînant une modification de cette durée de validité. À l'issue de ce délai (**14 novembre 2028**) elle expire d'office.

Le **dossier complet de demande de renouvellement** d'habilitation est à déposer auprès du préfet deux mois avant la date d'échéance, soit **au plus tard le 14 septembre 2028**.

Le renouvellement ou le maintien seront notamment subordonnés à la présentation, dans les délais réglementaires, des justificatifs de la capacité professionnelle de l'ensemble du personnel employé par l'établissement et de ses dirigeants et de la conformité de la chambre funéraire.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur du service

signé

Jean-Christophe SCHNEIDER

Sur le fondement des articles R.421-1, R.421-2, R.414-1 du code de justice administrative et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification la concernant :

- ⊗ d'un **recours gracieux** introduit auprès du préfet du Haut-Rhin - DCL - bureau des élections et de la réglementation - cité administrative – 3, rue Fleischhauer – 68026 Colmar cedex,
- ⊗ d'un **recours hiérarchique** introduit auprès du ministre de l'intérieur, et des outre-mer, 11 rue des Saussaies – 75800 Paris.

Elle peut également faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Strasbourg 11, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex :

- ⊗ soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- ⊗ soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

AS

Arrêté du 19 février 2024

portant sur la cession d'un terrain à Dolleren par le conseil de fabrique de la paroisse de Dolleren à M. Roger TROMMENSCHLAGER

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2541-14 ;
- Vu la loi du 18 Germinal an X (8 avril 1802), relative à l'organisation des cultes et les textes qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu la loi du 2 janvier 1817 et les ordonnances des 2 avril 1817 et 14 janvier 1831 relatives aux donations et legs, acquisitions et aliénations concernant les établissements ecclésiastiques ;
- Vu la loi du 1^{er} juin 1924 modifiée, mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et notamment ses articles 7, paragraphes 13^{ème} et 14^{ème} et 14 ;
- Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine dans les trois départements recouverts ;
- Vu le décret du 30 décembre 1809 modifié concernant les fabriques d'église ;
- Vu le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;
- Vu l'extrait du procès-verbal de la délibération du conseil de fabrique de la paroisse de Dolleren du 26 juin 2023, approuvée par l'archevêque de Strasbourg le 16 octobre 2023, décidant de vendre le terrain dit « Schlackacker » à Monsieur Roger TROMMENSCHLAGER ;

Vu l'extrait de la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2023 donnant un avis favorable à la vente envisagée ;

Vu l'avis du service des Domaines de la DDFIP du Haut-Rhin en date du 14 février 2024 ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er}.- : Le conseil de fabrique de la paroisse catholique de Dolleren, dont le siège est situé au 1, rue de la Première DFL à Dolleren (68290) et représenté par son président Monsieur Marc BIHL, à ce dûment habilité, est autorisé à vendre à Monsieur Roger TROMMENSCHLAGER, demeurant au 21 route du Schlumpf à Dolleren, le bien immobilier mentionné ci-après :

BAN DE DOLLEREN (HAUT-RHIN) :

un terrain figurant au cadastre section 01 n° 97 au lieudit « Schlackacker », d'une surface de 1 are et 40 ca.

Cette cession sera conclue moyennant le prix de 35 euros.

Article 2.- : Transcription de cette opération en sera faite au livre foncier.

Article 3.- : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée :

Φ au chef du bureau des cultes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle à Strasbourg,

Φ à l'archevêque de Strasbourg,

Φ au président du conseil de fabrique de Dolleren,

Φ au maire de Dolleren,

Φ au sous-préfet de Thann-Guebwiller.

Fait à Colmar, le

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNÉ

Christophe MAROT



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'immigration, de la Citoyenneté
et de la Légalité

**Commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin
(CDAC)**

Réunion du vendredi 22 mars 2024

Préfecture du Haut-Rhin
7 rue Bruat
Salle Simone Veil

Ordre du jour

Dossier n° 2024-01 - 9h00

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC), réceptionnée en préfecture le 21 décembre 2023 et déclarée complète en date du 9 février 2024, sollicitée par IKEA DEVELOPPEMENT SAS, concernant le projet de création d'un point de retrait permanent « cliquez et emportez » de 5 pistes, d'une emprise au sol de 67,5m², sur le parvis arrière du magasin IKEA situé Place du Renne - Parc des Collines à MORSCHWILLER-LE-BAS.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau

signé

Marc THIEBAUD



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET
INSTALLATIONS CLASSÉES

**Arrêté du 19 février 2024
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
dans le cadre du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable
sur la route RD430 entre BUHL et LAUTENBACH,
sur les bans communaux de ces deux communes**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment l'article 1^{er} modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;
- VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;
- VU le courrier du 7 février 2024 du président de la collectivité européenne d'Alsace, sollicitant une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre des études nécessaires à son projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la RD 430, de Buhl à Lautenbach ;

CONSIDÉRANT que les occupations temporaires sont destinées à procéder à des implantations topographiques, des investigations techniques et travaux nécessaires à l'opération ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à sécuriser et fluidifier l'itinéraire cyclable VV 22 entre Buhl et Lautenbach ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Les agents de la collectivité européenne d'Alsace et les personnes mandatées par elle, ayant en charge les études préalables à l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur les bans des communes de Buhl et Lautenbach, sont autorisées à pénétrer, dans le cadre de leur mission, dans les propriétés privées et publiques qui se situent dans la zone définie sur le plan en annexe.

Les personnes sus-visées sont autorisées à occuper temporairement les parcelles situées dans la zone définie sur le plan en annexe, pour y effectuer des opérations topographiques. Dans ce cadre, ces personnes sont autorisées, à planter des balises, jalons, piquets ou repères, à pratiquer des sondages et fouilles, à faire des abattages, élagages, débroussaillages et ébranchements nécessaires, à procéder à des travaux d'arpentage et de bornage, et toutes opérations indispensables à la réalisation de leur mission.

Article 2 : Le présent arrêté est publié dans chaque mairie concernée, au moins dix jours avant le début des opérations et pendant toute la durée de celles-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux.

Les personnes mandatées par la collectivité européenne d'Alsace, autorisées à occuper temporairement les parcelles, sont en possession d'une copie du présent arrêté qu'ils présenteront à toute réquisition.

S'il est nécessaire de pénétrer dans une propriété close, le présent arrêté est notifié cinq jours au moins avant le début des opérations par la collectivité européenne d'Alsace à chaque propriétaire concerné ou en cas d'absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu, le délai court à partir de la notification faite en mairie.

En cas de désaccord ou de refus du propriétaire, un expert est désigné par le tribunal administratif de Strasbourg, pour dresser d'urgence un procès-verbal d'état des lieux. Les travaux peuvent commencer aussitôt, après le dépôt du procès verbal.

Article 3 : La présente autorisation est consentie pour une durée de trois ans.

Elle est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois à compter de sa date.

Article 4 : Les terrains seront remis dans leur état primitif après l'exécution des opérations.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les éventuels dommages causés aux propriétés, seront à la charge de la collectivité européenne d'Alsace.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5 : Les propriétaires des terrains concernés par le présent arrêté ne peuvent s'opposer à la réalisation des études, ni à l'installation de matériaux placés par les agents autorisés.

Les maires sont invités à prêter leur concours et au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés qui pourraient émaner de l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux agents de la force publique

d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la collectivité européenne d'Alsace, le maire de Buhl, le maire de Lautenbach et le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 19 février 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé :
Christophe MAROT

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

En annexe au présent arrêté :

Un plan de situation de la zone concernée.

D E C I S I O N

portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail

LE PREFET DU HAUT-RHIN

- VU** les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU** les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU** le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023,
- VU** l'arrêté n° 2023-462 du 30 août 2023 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,
- VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel GIROD dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} avril 2021,
- VU** l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi insertion professionnelle
- VU** la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » présentée par Monsieur Christophe WEIBEL, Président de la SASU « **MANNE PRO SERVICES - MPS** », Entreprise Insertion (**EI**) sise 1, rue de l'Abbé Lemire à 68000 COLMAR

DECIDE :

Article 1 :

La SASU « **MANNE PRO SERVICES - MPS** » sise 1 rue de l'Abbé Lemire 68000 COLMAR, n° SIRET 822 368 122 00013, en tant que structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat, mentionnée à l'article L 5132-4 et suivants du code du travail est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Cet agrément est accordé dans le cadre d'une demande pour une durée de 5 ans à compter du 7 février 2024, sous réserve du maintien de la qualité « d'entreprise d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat ».

Fait à Colmar, le 9 février 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la DDETSPP du Haut-Rhin

Par subdélégation
La responsable du service EIP

Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé

DDETSPP 68 – Services à la personne
Affaire suivie par : Cindy GREYER

**Arrêté modifiant la déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 480087469
Mise à jour des activités**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

VU la déclaration **N° SAP480087469** accordée le 1^{er} janvier 2012 à Monsieur Patrick LIDIANI, directeur de l'organisme OCITO SERVICES A LA PERSONNE, n° **SIRET 480 087 469 00015**, sise 8 rue du Pont 68110 ILLZACH.

CONSIDÉRANT le retrait de plusieurs activités de services à la personne à compter du 4 janvier 2024, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE.

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration d'activités **N° SAP 480087469**, accordée le 1er janvier 2012, est maintenue à Madame Séverine LALLEMAND, directrice de l'organisme OCITO SERVICES A LA PERSONNE, n° **SIRET 480 087 469 00015**, sise 8 rue du Pont 68110 ILLZACH.

Article 2 :

Les activités proposées sont :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2024.

Article 4 :

Les autres dispositions du récépissé de déclaration du 1er janvier 2012 restent inchangées.

Fait à Colmar, le 4 janvier 2024

Pour Le Préfet
Par subdélégation, la
Responsable du service
emploi, insertion
professionnelle

Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982936692**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Haut-Rhin, le 29 décembre 2023 par **M. Ansel Marcel** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Homme toutes mains 68**, dont l'établissement principal est situé 7 Rue De la Marne 68700 Cernay et enregistré sous le **N° SAP982936692** pour les activités suivantes :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**
- **Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)**
- **Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)**
- **Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)**
- **Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)**
- **Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)**
- **Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président de la Commission :
DDETSPP du Haut-Rhin Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

- d'un recours hiérarchique devant le Préfet de Région :
5 place de la République, BP 1047, 67073 STRASBOURG Cedex

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :
31 avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex"

Fait à Colmar, le 2 février 2024

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP
Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP527837090**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Haut-Rhin, le 22 janvier 2024 par **Mme BOSCH Myriam** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 2 rue de la mine d'argent 68690 Moosch et enregistré sous le **N° SAP527837090** pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président de la Commission :
DDETSPP du Haut-Rhin Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

- d'un recours hiérarchique devant le Préfet de Région :
5 place de la République, BP 1047, 67073 STRASBOURG Cedex

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :
31 avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex"

Fait à Colmar, le 2 février 2024

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP
Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP951749787**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 7 janvier 2024 par **Mme. DI NANNO ALEXANDRA** en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 47 RUE POINCARE 68460 LUTTERBACH et enregistré sous le N° **SAP951749787** pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**
- **Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président de la Commission :
DDETSPP du Haut-Rhin Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

- d'un recours hiérarchique devant le Préfet de Région :
5 place de la République, BP 1047, 67073 STRASBOURG Cedex

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :
31 avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex"

Fait à Colmar, le 11 janvier 2024

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP
Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP983080045**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Haut-Rhin, le 8 janvier 2024 par Mme. MAZOUZ EISSEMA en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 27 QUAI DES CIGOGNES 68200 MULHOUSE et enregistré sous le N° **SAP983080045** pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**

Les prestations ci-dessous sont soumises à l'offre globale de service c'est-à-dire qu'elles ne peuvent bénéficier d'avantages fiscaux qu'à condition d'être comprises dans une offre globale incluant une activité effectuée au domicile :

- **Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président de la Commission :
DDETSPP du Haut-Rhin Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

- d'un recours hiérarchique devant le Préfet de Région :
5 place de la République, BP 1047, 67073 STRASBOURG Cedex

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :
31 avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex"

Fait à Colmar, le 12 janvier 2024

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP
Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP905202453**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Haut-Rhin, le 11 janvier 2024 par **M. NYEMACHI DAVID** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **EVERFIT** dont l'établissement principal est situé 147 FG DE MULHOUSE 68260 KINGERSHEIM et enregistré sous le **N° SAP905202453** pour les activités suivantes :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président de la Commission :
DDETSPP du Haut-Rhin Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

- d'un recours hiérarchique devant le Préfet de Région :
5 place de la République, BP 1047, 67073 STRASBOURG Cedex

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :
31 avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex"

Fait à Colmar, le 2 février 2024

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP
Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982756736**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 22 décembre 2023 par **M. GERME CHRISTOPHE** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **Germe's** dont l'établissement principal est situé 20 RUE DES CORDIERS 68100 MULHOUSE et enregistré sous le N° **SAP982756736** pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président de la Commission :
DDETSPP du Haut-Rhin Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.
- d'un recours hiérarchique devant le Préfet de Région :
5 place de la République, BP 1047, 67073 STRASBOURG Cedex
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :
31 avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex"

Fait à Colmar, le 11 janvier 2024

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP
Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP983364084**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Haut-Rhin, le 12 janvier 2024 par **Mme. Hacquard Elodie** en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 77 Chemin Du Scheonenwerd 68000 Colmar et enregistré sous le N° **SAP983364084** pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président de la Commission :
DDETSPP du Haut-Rhin Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

- d'un recours hiérarchique devant le Préfet de Région :
5 place de la République, BP 1047, 67073 STRASBOURG Cedex

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :
31 avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex"

Fait à Colmar, le 26 janvier 2024

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP
Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982654568**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFelec, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 19 décembre 2023 par **M. Bornert James** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **Ram/s** dont l'établissement principal est situé 39 Allée Gluck 68200 Mulhouse et enregistré sous le N° **SAP982654568** pour les activités suivantes :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président de la Commission :
DDETSPP du Haut-Rhin Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.
- d'un recours hiérarchique devant le Préfet de Région :
5 place de la République, BP 1047, 67073 STRASBOURG Cedex
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :
31 avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex"

Fait à Colmar, le 4 janvier 2024

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP
Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP983413022**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Haut-Rhin, le 19 janvier 2024 par **Mme Jouault Severine** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **S.J.Services** dont l'établissement principal est situé 12 Rue Du Dahlia 68260 Kingersheim et enregistré sous le N° **SAP983413022** pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président de la Commission :
DDETSPP du Haut-Rhin Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

- d'un recours hiérarchique devant le Préfet de Région :
5 place de la République, BP 1047, 67073 STRASBOURG Cedex

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :
31 avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex"

Fait à Colmar, le 5 février 2024

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP
Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP983216409**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 25 janvier 2024 par **Mme. Maurutto Johanna** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **P'TITES MAMIES** dont l'établissement principal est situé 15 RUE DES PRES 68720 SPECHBACH et enregistré sous le N° **SAP983216409** pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**
- **Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)**
- **Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)**

Les prestations ci-dessous sont soumises à l'offre globale de service c'est-à-dire qu'elles ne peuvent bénéficier d'avantages fiscaux qu'à condition d'être comprises dans une offre globale incluant une activité effectuée au domicile :

- **Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)**
- **Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)**
- **Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président de la Commission :
DDETSPP du Haut-Rhin Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

- d'un recours hiérarchique devant le Préfet de Région :
5 place de la République, BP 1047, 67073 STRASBOURG Cedex

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :
31 avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex"

Fait à Colmar, le 15 février 2024

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP
Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982086084**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 19 décembre 2023 par **Mme. Obermayer ENELIDA** en qualité de dirigeante, pour l'organisme **PERFECT HOME** dont l'établissement principal est situé 47 RUE DE MULHOUSE 68400 RIEDISHEIM et enregistré sous le **N° SAP982086084** pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président de la Commission :
DDETSPP du Haut-Rhin Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.
- d'un recours hiérarchique devant le Préfet de Région :
5 place de la République, BP 1047, 67073 STRASBOURG Cedex
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :
31 avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex"

Fait à Colmar, le 4 janvier 2024

Pour le préfet et par subdélégation,

La Responsable du service EIP

Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP981543655**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 12 décembre 2023 par **Mme. BOLOT Nathalie** en qualité de dirigeante, pour l'organisme **R&B CLEAN** dont l'établissement principal est situé 10 RUE DE CHALAMPE 68110 ILLZACH et enregistré sous le **N° SAP981543655** pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président de la Commission :
DDETSPP du Haut-Rhin Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.
- d'un recours hiérarchique devant le Préfet de Région :
5 place de la République, BP 1047, 67073 STRASBOURG Cedex
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :
31 avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex"

Fait à Colmar, le 22 décembre 2023

Pour le préfet et par subdélégation,

La Responsable du service EIP

Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP983377342**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Haut-Rhin, le 31 janvier 2024 par **M. RUFFIO Régis** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **REGIS RUFFIO PAYSAGE SERVICES** dont l'établissement principal est situé 27 RUE DU RUISSEAU 68800 RODEREN et enregistré sous le N° **SAP983377342** pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président de la Commission :
DDETSPP du Haut-Rhin Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

- d'un recours hiérarchique devant le Préfet de Région :
5 place de la République, BP 1047, 67073 STRASBOURG Cedex

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :
31 avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex"

Fait à Colmar, le 16 février 2024

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP
Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP528152606**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 29 décembre 2023 par **Mme. BASSAND SARAH** en qualité de dirigeante, pour l'organisme **BASSAND SARAH** dont l'établissement principal est situé 39B Rue KLEBER 68800 THANN et enregistré sous le N° **SAP528152606** pour les activités suivantes :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président de la Commission :
DDETSPP du Haut-Rhin Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.
- d'un recours hiérarchique devant le Préfet de Région :
5 place de la République, BP 1047, 67073 STRASBOURG Cedex
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :
31 avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex"

Fait à Colmar, le 5 janvier 2024

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP
Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté portant constitution de la formation plénière du conseil médical
pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion de la
fonction publique territoriale du Haut-Rhin**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU le livre IV du code des communes, notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1 à 3 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 publié au J.O. du 14 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2023 portant composition du conseil médical départemental du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 portant constitution de la formation plénière du conseil médical pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;
- VU la circulaire interministérielle du 30 juillet 2012 relative aux modalités de transfert des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme vers les centres de gestion pour les collectivités affiliées ;
- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 18 mars 1997 ;
- VU les résultats des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La formation plénière du conseil médical des agents des collectivités territoriales et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin est composée comme suit :

I – Composition du corps médical

Titulaires :

- Dr Naïma BENZOHRRA-KIENLEN
- Dr Jean-Christophe DUCARME
- Dr Claude SCHMITTER (Président)

Suppléants :

- Dr Bruno AUDHUY
- Dr Claude BOEHRER
- Dr Michel BREITEL
- Dr Denis GABRIEL
- Dr Paul KASSOUF
- Dr Francis LEVY
- Dr Charles MEYER
- Dr Pierre SCHLEGEL
- Dr Valérie VERGER

II – Formation compétente à l’égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion

Deux représentants de l’administration :

Titulaires :

M. Serge NICOLE, Maire de WINTZENHEIM
Mme Monique MARTIN, Adjointe au maire de MUNSTER

Suppléants :

M. Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM
Mme Nadine BOLLI, Maire- adjointe de ROUFFACH
Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire de BERGHEIM
M. Jean-Paul JULIEN, Maire de BOLLWILLER

Deux représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

Mme Isabelle SCHWARTZ, Attaché de conservation du Patrimoine à la Commune de RIEDISHEIM

M. Philippe SCHOEN, Directeur Général des Services à la Commune de RIEDISHEIM

Suppléants :

M. Romuald WESSANG, Attaché à la Commune de PFAFFENHEIM
Mme Pascale ROGG, Attaché à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
Mme Sylvie WILB, Directrice Générale des Services à la Commune de BLOTZHEIM
M. Jean GAUGLER, Directeur Général des Services à la Commune de Sausheim

Catégorie B :

Titulaires :

Mme Dominique MAILLARD, Rédacteur

Suppléants :

Mme Martine HUBER, Rédacteur principal

principal de 1^{ère} classe à la Commune de BRUNSTATT - DIDENHEIM

Mme Cilia FOUGERES, Assistant principal de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe à la Communauté de Communes de THANN-CERNAY

de 1^{ère} classe à la Commune de WITTENHEIM

Mme Myriam GEBER, Rédacteur principal de 1^{ère} classe à la Communauté de Communes ALSACE RHIN BRISACH

M. Dany LEFEVRE, Technicien territorial à la Commune de WITTELSHEIM

Mme Caroline TAL-SCHUMM, Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à la Commune de WITTELSHEIM

Catégorie C :

Titulaires :

Mme Béatrice SERRA, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à la Commune de PULVERSHEIM

Mme Emilie CHAUMEIL, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la Commune de WITTENHEIM

Suppléants :

Mme Patricia HERAUD, Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

Mme Stella ERHART, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la Commune de WINTZENHEIM

Mme Sophie GAPINSKI, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la Commune de WITTENHEIM

III – Formation compétente à l'égard des agents de la Collectivité européenne d'Alsace

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Pierre BIHL, Vice-président de la Collectivité européenne d'Alsace, Maire de BERGHEIM

M. Lucien MULLER, Conseiller départemental, Maire de WETTOLSHEIM

Suppléants :

Mme Martine DIETRICH, Conseillère Départementale
Mme Emilie HELDERLE, Conseillère Départementale

Mme Monique MARTIN, Conseillère Départementale
Mme Isabelle HECTOR-BUTZ, Conseillère Départementale

Deux représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

Mme Mareïke JEANNENOT-LEMBLE

Mme Cathy TSCHAN

Suppléants :

Mme Margaux FREY

M. Aurélien BATESTI

Mme Martine FEUILLET

Mme Fabienne PERRIN

Catégorie B :

Titulaires :

M. Christophe ODERMATT

Suppléants :

Mme Valérie GEBEL

Mme Sylvie GUTHMANN

Mme Chantal LEFEBVRE
M. Benoît GACHON
Mme Myriam HOLBEIN

Catégorie C :

Titulaires :

Mme Chantal RIETSCH

Mme Laurence MONNET

Suppléants :

M. Frédéric MARTIN

Mme Sylvie BURGER

Mme Valérie BENGOLD

Mme Patricia NEFF

IV – Formation compétente pour l’attribution des prestations et indemnisations relatives à l’incapacité temporaire et à l’invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d’accident survenu ou de maladie contractée en service

Titulaire :

M. Dominique BOHLY

Suppléant :

M. Philippe BRESCHBUHL

Au titre de représentant du personnel des collectivités et des établissements publics disposant d'un corps de sapeurs-pompiers :

Titulaire :

Commandant Mickaël MAMPRIN, chef du
SIS COLMAR

Suppléant :

En tant qu'officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef d'un centre départemental, un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le dossier est examiné.

V – Formation compétente à l’égard des sapeurs-pompiers professionnels du Service d’Incendie et de Secours du Haut-Rhin

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Lucien MULLER

M. Jean-Marie FREUDENBERGER

Suppléants :

M. Jean-Luc MARTINI

M. Joseph KAMMERER

M. Vincent GASSMANN

M. Maxime BELTZUNG

Deux représentants du personnel :

Catégorie A:

Titulaires :

M. Joël DIDIERJEAN

Suppléants :

M. Vincent CHERREY

M. Julien TESNIERE

Mme Myriam DARDART
M. Gilles TRASLEGLISE
M. Thierry OBERLIN

Catégorie B :

Titulaires :

M. Gaël FRUH

M. Gilles GVALET

Suppléants :

Mme Claire DODOS

M. Jean-Baptiste HOTTIER

M. Jacky SITTLER

M. Sébastien FRICOT

Catégorie C :

Titulaires :

M. Michaël PACANOWSKI

M. Arnaud BISKUPSKI

Suppléants :

Mme Astride WOLFS

M. Gilbert BURGER

M. Matthieu KOCH

M. Marc MEYER

VI – Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de COLMAR

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

Mme Emmanuella ROSSI

M. Richard SCHALCK

Suppléants :

Mme Claudine MATHIS

Mme Stéphanie ALLANÇON

M. Christian MEISTERMANN

M. Flavien ANCELY

Deux représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

M. Giovanni AGOSTA

Suppléants :

Mme Michèle LOSSER

Catégorie B :

Titulaires :

M. Alain KOENIG

Suppléants :

Mme Anne BRUM

M. Michel FUCHS

Catégorie C :

Titulaires :

M. Denis REINHARDT

Suppléants :

M. Thierry CLEMENT

Mme Murielle OBERZUSSER

M. Alain PACYGA

M. Patrick MEYER
M. Serge BREMBER

VII- Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de MULHOUSE

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Paul QUIN
M. Thierry NICOLAS

Suppléants :

Mme Maryvonne BUCHERT
M. Alfred OBERLIN
Mme Alfred JUNG
M. Jean-Claude CHAPATTE

Deux représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

M. Alain HEMMERLIN

M. Hervé SARRAZIN

Suppléants :

Mme Valérie HAUWILLER
M. Olivier LONPRET
Mme Cristina BELLU

Catégorie B :

Titulaires :

M. Gilles DENTZ

M. Renaud HEINTZ

Suppléants :

Mme Saïda ACHOUB
M. Paolo MARZIANO
Mme Nathalie MISSY
M. Joël EHRET

Catégorie C :

Titulaires :

M. Angelo PINTURO

M. André BECK

Suppléants :

Mme Séverine PLET
Mme Barbara BAILLY
Mme Sandrine FINCK
M. Gaetano GRIECO

VIII – Formation compétente à l'égard des agents de Mulhouse Alsace Agglomération

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Maurice GUTH
M. Gérard GREILSAMMER

Suppléants :

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT
Mme Francine AGUDO PEREZ
M. Christophe BITSCHENE
M. Pierre LOGEL

Deux représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

M. Claude ACKERMANN

Mme Chantal BIZON

Suppléants :

Mme Olivia TROUCHE

Mme Fabienne EHRHARD

M. Jacques GROSHEINTZ

Mme Sylvie THIEMARD

Catégorie B :

Titulaires :

Mme Valérie SCHMITTLIN

M. Abdelkader MERKAT

Suppléants :

Mme Valérie HOLTZER

M. Mathieu ZUMBIEHL

Mme Emmanuelle MINERY

Mme Pascale HUCK

Catégorie C :

Titulaires :

M. Mickael CORDONNIER

Mme Rachel FRANCESCHI

Suppléants :

Mme Saadia DUMAIN

M. Damien BONNEL

M. Régis STEINBACH

M. Rachid MAOUI

IX – Formation compétente à l'égard des agents de la Région Grand Est

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

Mme Nadège HORNBECK

Mme Régine ALOIRD

Suppléants :

Mme Irène WEISS

M. Michel ANDREU-SANCHEZ

Mme Pauline JUNG

Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH

Deux représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

M. Jean-François REITZER

M. Christophe MULLER

Suppléants :

Mme Stéphanie DELALANDE

M. Christophe DELANAUX

M. Pascal KOEHLER

Mme Dominique WERSINGER

Catégorie B :

Titulaires :

M. Mourad MAKROUD

M. Philippe MOUGDON

Suppléants :

M. Sylvain WEISS

M. Arnaud GRANDGUILLAUME

Mme Emilie CROZET

M. Fethi CHEIKH

Catégorie C :

Titulaires :

M. Jean-François DUVAL

M. Stéphane LE BESQUE

Suppléants :

M. Francis NOEL

M. Sylvain GRANDJEAN

Mme Héléna GOTTI

Article 2:

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin et le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 21 février 2024

Le Préfet

Signé : Thierry QUEFFELEC

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Rabattement nappe BISCHWIHR sur la commune principale BISCHWIHR 68320.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 22/12/2023, présenté par COLMAR Agglomération - Service Eau Assainissement , enregistré sous le n° **DIOTA-231108-155107-255-014** et relatif à Rabattement nappe BISCHWIHR ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

COLMAR Agglomération - Service Eau Assainissement

1er étage - Service Eau Assainissement

32 cours Sainte-Anne

BP 80197

68000 COLMAR

concernant :

Rabattement nappe BISCHWIHR

dont la réalisation est prévue à :

- BISCHWIHR 68320

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

[Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA](#)

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	5.000	5.000	D	
1.1.2.0	2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	189 000.000 m3	189 000.000 m3	D	
2.2.1.0	1	Rejet dans les eaux douces superficielles	9 000 m3 /j	9 000 m3 /j	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 21/02/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations. En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux

mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-231108-155107-255-014

Le code postal du projet (commune principale) est : BISCHWIHR 68320

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Résumé non technique : [LettreDemandeur_IndB.pdf](#) - [fichier modifié](#).

Document d'incidence ou étude d'impact : [DLE_Bisch_StationPrincipale_IndB.pdf](#) - [fichier modifié](#).

Évaluation des incidences Natura 2000 : [DLE_Bisch_StationPrincipale_IndB.pdf](#) - [fichier modifié](#).

Justificatif de maîtrise foncière : [DLE_Bisch_StationPrincipale_IndB.pdf](#) - [fichier modifié](#).

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : [Annexe5_PlanProjet_puits_rabattement.pdf](#) - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Rabattement nappe BISCHWIHR**

Numéro d'AIOT : **0100034428**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur [Service-public.fr](#)**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **24680072600019**

Raison sociale : **COLMAR Agglomération - Service Eau Assainissement**

Forme Juridique : **Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre**

Adresse en France

1er étage - Service Eau Assainissement

32 cours Sainte-Anne

BP 80197

68000 COLMAR

Signataire

Nom : **SCHLUSSEL**

Prénom : **Benoit**

Qualité : **Vice-Président délégué**

Téléphone fixe : + **00000 369995561**

Adresse email : **eau@agglo-colmar.fr**

Référent

Nom : **BOUR**

Prénom : **Jean-François**

Fonction : **COLMAR Agglomération - Service Eau Assainissement**

Téléphone fixe : + **33 369995565**

Adresse email : **jean-francois.bour@agglo-colmar.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **jean-francois.bour@agglo-colmar.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **68320 BISCHWIHR**

Numéro et voie ou lieu dit : **6 rue de l'Eglise**

Immeuble - bâtiment - résidence : **Poste de relevage**

Géolocalisation du projet

X : **1030278**

Y : **6786824**

Projection : **Lambert 93**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE III Nappe Rhin**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	5.000	5.000	D	
1.1.2.0	2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	189 000.000 m3	189 000.000 m3	D	
2.2.1.0	1	Rejet dans les eaux douces superficielles	9 000 m3 /j	9 000 m3 /j	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **LettreDemandeur_IndB.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **DLE_Bisch_StationPrincipale_IndB.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **DLE_Bisch_StationPrincipale_IndB.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **DLE_Bisch_StationPrincipale_IndB.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Annexe5_PlanProjet_puits_rabattement.pdf**

Précisions :

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Réparation du pont P0292 sur la commune principale REGUISHEIM 68890.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 21/12/2023, présenté par COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE , enregistré sous le n° **DIOTA-231221-151525-800-026** et relatif à Réparation du pont P0292 ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

125 Avenue d'Alsace

68000 COLMAR

concernant :

Réparation du pont P0292

dont la réalisation est prévue à :

- REGUISHEIM 68890

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.3.0	2	Impact sur la luminosité dans un cours d'eau	15 m	15 m	D	Le platelage sera mis en place sous le pont. Largeur du pont : 8m 3,50m sont rajoutés de chaque côté. Couverture du cours d'eau sur environ 15m. Cette incidence est provisoire.

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 20/02/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-231221-151525-800-026

Le code postal du projet (commune principale) est : REGUISHEIM 68890

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Réparation du pont P0292**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **20009433200018**

Raison sociale : **COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Forme Juridique : **Département**

Adresse en France

125 Avenue d'Alsace

68000 COLMAR

Signataire

Nom : **ROCCA**

Prénom : **Jean-Michel**

Qualité : **Chef du service Ouvrage d'Art**

Téléphone fixe : + **33 388766497**

Téléphone portable : + **33 632984299**

Adresse email : **tom.batot@alsace.eu**

Référent

Nom : **BATÔT**

Prénom : **Tom**

Fonction : **Chef de projet**

Téléphone fixe : + **33 389306957**

Téléphone portable : + **33 621965999**

Adresse email : **tom.batot@alsace.eu**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **tom.batot@alsace.eu**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **68890 REGUISHEIM**

Numéro et voie ou lieu dit : **RD47 PR 5 828**

Géolocalisation du projet

X : **1025624**

Y : **6764000**

Projection : **Lambert 93**

Géolocalisation du projet : **Situation.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE III-Nappe-Rhin**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.3.0	2	Impact sur la luminosité dans un cours d'eau	15 m	15 m	D	Le platelage sera mis en place sous le pont. Largeur du pont : 8m 3,50m sont rajoutés de chaque côté. Couverture du cours d'eau sur environ 15m. Cette incidence est provisoire.

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **P0292_5_Documents_Resume_non_technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **P0292_5_Documents_incidence.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **P0292_5_Documents_incidence_N2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Cadastre.pdf**

6 - Plans

Eléments graphiques, plans ou cartes du projet : **P0292_PRO-A3_solution_reparation.pdf**

Fichier supplémentaire : **Photos.zip**

Précisions : **Les plans sont susceptibles d'évoluer suivant l'avancement du projet. L'impact sur le cours d'eau (platelage provisoire) ne sera pas modifier sans contact avec le service instructeur. 2 solutions sont actuellement à l'étude : - La réparation de l'ouvrage - La reconstruction du tablier. Dans les deux cas, la solution envisagée pour protéger le cours d'eau sera un platelage provisoire maintenant l'écoulement de l'eau.**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIER**

La responsable du Service départemental des impôts foncier du Haut-Rhin Colmar et du Haut-Rhin Mulhouse,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LERCH, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable du service départemental des impôts foncier du Haut-Rhin Colmar et du Haut-Rhin Mulhouse, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Pour le SDIF Haut-Rhin Colmar	Gilles BOCK Tristan REY Mickaël SPECKER
Pour le SDIF Haut-Rhin Mulhouse	Gilles BOCK Tristan REY Mickaël SPECKER

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Pour le SDIF Haut-Rhin Colmar	Pascal BUTTIGHOFFER Cécile GANGLOFF Pierre GIROD Élisabeth LISSE Pascale MEYER Jean PARIS Marie-Pierre ZINGLE
-------------------------------	---

Pour le SDIF Haut-Rhin Mulhouse	Jimmy ADAMIS Alain GRATTARD Lucas HALLUIN Elise MASSART Marie-Pierre ZINGLE
---------------------------------	---

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Pour le SDIF Haut-Rhin Colmar	Ghislaine BILLON Patrick BOESCHLIN Marlène GRADIT Sandra KARADUMAN Pierre-Etienne MEYER Bertrand PONTAROLLO
-------------------------------	--

Pour le SDIF Haut-Rhin Mulhouse	Corinne BENSEDIRA Johan BONNEL Isabelle JOUANIN Roland KRAFFT Véronique MILLI Sabrina OTSMANE Philippe PAGES-CHEVALLET Joëlle UNFER Line WEISSENBERGER
---------------------------------	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Pour le SDIF Haut-Rhin Colmar	Gilles BOCK Élisabeth LISSE
-------------------------------	--------------------------------

Pour le SDIF Haut-Rhin Mulhouse	Gilles BOCK Elise MASSART
---------------------------------	------------------------------

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

A Mulhouse, le 16 novembre 2023

La responsable du service départemental
des impôts foncier du Haut-Rhin Colmar et du
Haut-Rhin Mulhouse

SIGNE

Florence CLAVEL

Inspectrice principale des Finances publiques



Mulhouse Sud-Alsace

**Direction des Ressources Humaines
et relations sociales**
Service des Concours
Responsable : Geneviève Mong

Affaire suivie par Sabine Frey : 03.89.64.69.01
Séverine Mathieu : 03.89.64.72.04

GRUPE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE

Hôpital du Hasenrain

Concours externe assistant médico-administratif 1^{er} grade branche « assistance de régulation médicale »

Note d'information n° 47/2024

VL/GM/SF/SM- 19 février 2024

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière est ouvert **un concours externe** d'assistant médico-administratif branche « assistance de régulation médicale » **en vue de pourvoir 1 poste d'assistant médico-administratif branche « assistance de régulation médicale »** au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, ainsi que du diplôme d'assistant de régulation médicale institué par le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale, et délivré par un centre de formation agréé par le ministère chargé de la santé pour la branche " assistance de régulation médicale " .

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du service des carrières de la direction des ressources humaines et des relations sociales (**demande écrite par courrier et non par mail**) et doivent être déposés au plus tard le : **24 avril 2024** (cachet de la poste faisant foi) à Madame la directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, Direction des ressources humaines et des relations sociales - Hasenrain - 87 avenue d'Altkirch - BP1070 - 68051 MULHOUSE CEDEX.

La directrice,

Pour la directrice,
L'adjointe à la directrice,
Catherine RAVINET
Corinne KRENCKER ^{VL}

Destinataires :

Diffusion générale
Affichage réglementaire
ARS
Préfecture du Haut-Rhin
Place de l'emploi publique



GHR

Mulhouse Sud-Alsace

**Direction des Ressources Humaines
et relations sociales**

Service des Concours

Responsable : Geneviève Mong

Affaire suivie par Sabine Frey : 03.89.64.69.01

Séverine Mathieu : 03.89.64.72.04

GROUPE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE

Hôpital du Hasenrain

Concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatifs

Note d'information n°51/2024

VL/GM/SF/SM - 19 février 2024

Conformément aux dispositions du décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif est ouvert un concours sur titres en vue de pourvoir au GHR Mulhouse et Sud Alsace :

- **8 postes d'assistants de service social**

Peuvent faire acte de candidature :

Les candidats réunissant les conditions prévues aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du service des carrières de la direction des ressources humaines et des relations sociales (**demande par courrier et non par mail**) et doivent être déposés **au plus tard le 24 avril 2024 (cachet de la poste faisant foi)** à Madame la directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, direction des ressources humaines et des relations sociales, service des carrières, 87 avenue d'Altkirch, BP1070 - 68051 Mulhouse Cedex.

La directrice,

Pour la directrice,
L'adjointe à la directrice
Catherine BATTISTINI
Corinne KRENCNER

Destinataire :
Diffusion générale
Affichage réglementaire
ARS
Préfecture du Haut-Rhin
Place de l'emploi public



GHR

Mulhouse Sud-Alsace

GROUPE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE

Hôpital du Hasenrain

Direction des Ressources Humaines

et relations sociales

Service des Concours

Responsable : Geneviève Mong

Affaire suivie par Sabine Frey : 03.89.64.69.01

Séverine Mathieu : 03.89.64.72.04

Concours sur titres permettant l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants

Note d'information n° 52/2024

VL/GM/SF/SM – 19 février 2024

Conformément aux dispositions du décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif est ouvert un concours sur titres en vue de pourvoir au GHR Mulhouse et Sud Alsace :

- **1 poste d'éducateur de jeunes enfants**

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du service des carrières de la direction des ressources humaines et des relations sociales (**demande par courrier et non par mail**) et doivent être déposés **au plus tard le 24 AVRIL 2024 (cachet de la poste faisant foi)** à Madame la directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, direction des ressources humaines et des relations sociales, service des carrières, 87 avenue d'Altkirch, BP1070 - 68051 Mulhouse Cedex.

La directrice,

Pour la directrice,
L'adjointe à la directrice
Catherine RAVINET
Corinne KRENCKER

Destinataire :
Diffusion générale
Affichage réglementaire
ARS
Préfecture du Haut-Rhin
Place de l'emploi public



Direction des Ressources Humaines
et relations sociales
Service des Concours
Responsable : Geneviève Mong

Affaire suivie par Sabine Frey : 03.89.64.69.01
Séverine Mathieu : 03.89.64.72.04

Avis de recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés

Note d'information n° 59/2024

VL/GM/SF/SM- 19 février 2024

Conformément aux dispositions du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière est ouvert un avis de recrutement pour **5 postes d'agents d'entretien qualifiés** au Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les dossiers de candidature devront comporter obligatoirement une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que les formations suivies et les emplois occupés en y précisant leur durée.

- Pour retirer le dossier de candidature :

Établir une demande par courrier auprès du service des carrières de la Direction des ressources humaines et des relations sociales - 87 avenue d'Altkirch BP1070 - 68051 Mulhouse Cedex.

- Pour déposer le dossier de candidature :

Il est à adresser au plus tard le 22 avril 2024 (cachet de la poste faisant foi) par courrier à Madame la directrice du GHR Mulhouse Sud Alsace – Direction des ressources humaines et des relations sociales – service des carrières - 87 avenue d'Altkirch - BP1070 - 68051 Mulhouse Cedex ou à déposer au service des carrières.

La sélection des candidats qui aura lieu courant juin sera confiée à une commission composée d'au moins trois membres. Seuls seront convoqués à l'entretien d'admission les candidats préalablement retenus sur dossier.

Destinataires :
Diffusion générale
Affichage réglementaire
Préfecture du Haut-Rhin
ARS
Place de l'emploi public

La directrice,

Pour la directrice,
L'adjointe à la directrice,
Catherine RAVINET

Corinne KRENCKER VL

La Vice-Présidente,

- VU le code général de la fonction publique (chap.V, tit. II, liv. III) ;
- VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants;
- VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de Gestion de l'Est ;
- VU l'arrêté 2023/G-81 portant ouverture du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2024 en date du 10 août 2023 ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 14 février 2024 ;
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant sollicité leur réinscription sur la liste d'aptitude ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste d'aptitude établie à l'issue de la session 2024 du concours d'accès à l'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants est arrêtée comme suit :

BEL	Nathalie
BERTRAND	Vanessa
BOIVIN	Antoine
BORGHINI	Christelle
BOSMAHER	Manon
BOUILLY	Perrine
BOUKTAB	Malika
BOULET	Noémie
BRYLINSKI	Elsa
BURGER	Amélie
CHATRAS	Clementine
CHOPOT	Adeline
COLSON	Gwenaël
COUTIER	Anne-Laure
CREWS	Harriet
DA EIRA BARREIRA	Eliane
DE LA TORRE	Elisa
FAUCHERON épouse ARMENJON	Cindy
FISCHER	Béatrice
FRANCK	Mélanie
FRANCOIS	Mathilde

FRERE	Zoé
GERVAISE	Cécilia
GUHUR-GUILLIER	Léa
HAMPE	Romane
HERRERO FERNANDEZ	Stephanie
JACQUOT	Lucie
KESSOURI	Laure
LALORCEY	Julie
LANGEN	Mélissa
LAZHARD	Maryline
LEMOYNE	Lisa
LISTE POSTIGO	Patricia
MARTINE	Camille
MARY	Béatrice
MATEOS	Nathalie
MOREY	Cristina
MOUGIN	Fanny
MULLER	Charlène
OLIVIER	Céline
PAQUES	Julien
PIRONNEAU	Anaïs

PIRONNEAU	Luc
PONTILLON	Simbi
POSSELT	Sandra
ROYANT	Emilie
ROYER	Elie
RUTILI RZESZOTKO	Françoise
SACKSTEDER	Laetitia

SAINT-AIMÉ	Sophie
SLIMANI	Samia
SPINELLI	Caroline
STIEGLER	Amélie
THOMAS	Mélanie Martine
VANCA	Claire
WOLF	Mélodie

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion de l'Interrégion Est ;
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Colmar, le 19 février 2024

« Signé »

Monique MARTIN
Maire-adjointe de Munster